



PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

LES BONS GESTES

Document d'information
communal sur les risques
majeurs



DICRIM

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
LES RISQUES NATURELS	
Les inondations	3
Les risques météorologiques	4
Mouvement de terrain	6
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
Le risque industriel	7
Le risque nucléaire	9
Le risque rupture de barrage	10

Chères administrées, chers administrés,

La sécurité des habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe fait partie des préoccupations de la collectivité.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Vous trouverez également quelques informations pratiques.

Je vous demande de consulter **attentivement** ce document et de **le conserver** précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La Mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais devoir appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Raphaël BERNARDIN
Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs :

1. **Le risque naturel** : une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.
2. **Le risque technologique** : la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire compte tenu de la diversité et de la complexité des installations et des structures.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture recense les risques majeurs concernant la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe :

- Risque d'**inondation**
- Risque **météorologique**
- Risque **mouvement de terrain**
- Risque **industriel** et de **transport de matière dangereuse**
- Risque **nucléaire**
- Risque de **rupture de barrage**

1. LES RISQUES NATURELS

— Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.

Quel risque d'inondation pour Saint-Sulpice-la-Pointe ?

L'encaissement du Tarn en aval d'Albi est tel qu'il est en mesure de contenir sans débordement (ou presque) les crues les plus fortes. Le revers de cette médaille se traduit par la grande vitesse des ondes de crues et le maintien de leur puissance. Les crues sont brusques et évoluent rapidement. Les inondations qui peuvent affecter la commune sont dues aux débordements de l'Agout

(surtout lorsque le Tarn est lui-même en crue : effet de barrage) et, lors de fortes précipitations locales, des ruisseaux de la Mouline, d'Azas, de la Planquette et de Coupiac.

La cartographie est disponible à titre informatif dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), vous pouvez la consulter au service urbanisme de la mairie.

Pour plus d'information www.vigicrues.gouv.fr

Consignes spécifiques « Inondations »

Prévoir les gestes essentiels :

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves
- Garer les véhicules
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Dès l'alerte :

S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie. **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue** (aller sur les points hauts préalablement repérés : étages des maisons, collines).

Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations, 1/3 des victimes ont trouvé la mort dans ou près de leur véhicule.

Si inondation au retour :

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Se renseigner auprès de la mairie pour déclaration d'un sinistre reconnu « catastrophe naturelle ».

— Le risque météorologique

vigilance.meteofrance.com

Fortes chutes de neige ou de grêle, canicules ou violentes tempêtes sont autant de risques météorologiques qui peuvent provoquer des dommages importants et dans les cas les plus extrêmes, porter atteinte à la sécurité des personnes.

Tempêtes / Intempéries majeures

L'ensemble du territoire français est exposé comme l'ont montré les tempêtes de décembre 1999 dont les effets dévastateurs sont encore dans les mémoires.

Météo France élabore une **carte de vigilance 2 fois par jour**, à 6h et à 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures, précise **le niveau de vigilance nécessaire par une couleur** et le cas échéant donne des conseils de comportements adaptés :

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Un **pictogramme** précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid...).

Consignes Météo France « Vents violents »

Dans la mesure du possible :

- Rester chez soi.
- Se mettre à l'écoute des stations de radios locales.
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signaler son départ et sa destination aux proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Dans le cas d'une utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Consignes Météo France « Canicule »

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Privilégier la réhydratation en buvant par petite quantité et régulièrement même sans soif.
- Augmenter sa consommation d'aliments riches en eau.
- Maintenir la température de son corps en l'humidifiant plusieurs fois par jour (gant de toilette, douches, bains de pieds), en portant des vêtements légers, clairs et en coton.

- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau.
- Fermer les volets dans la journée et bien ventiler et aérer les pièces la nuit et le matin.

Dans le cadre du **plan de prévention de canicule**, les personnes âgées, fragilisées et isolées souhaitant se faire recenser par la mairie doivent se faire connaître auprès du

C.C.A.S. de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe

Tél. : 05 63 34 10 50

— Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques, il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Quel risque de mouvement de terrain pour Saint-Sulpice-la-Pointe ?

- **Glissements de terrain par rupture d'un versant instable.** Ils concernent surtout des matériaux meubles plus ou moins argileux. Ces phénomènes se produisent à la suite de précipitations abondantes et prolongées.
- **Glissements ou écroulements sur les berges des cours d'eau.** Les berges des cours d'eau présentent fréquemment des signes d'effondrements, soit par affouillement en pied de talus, soit par ravinement en tête de berges.
- **Tassement des sols compressibles** (vase, tourbe, argile).
- **Ravinements, coulées de boues et torrentielles** lors des précipitations de forte intensité.
- **Phénomènes de retrait ou de gonflement des sols argileux.** Les zones à risque sont consultables au service urbanisme municipal, voir également la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel

Type de risque : incendie, explosion, nuage toxique.

Quel risque industriel pour Saint-Sulpice-la-Pointe ?

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les installations classées sont visées par la Directive dite « SEVESO ».

À Saint-Sulpice-la-Pointe, un établissement est concerné :

La Brenntag, située ZI des Terres Noires, dont l'activité principale est la réception, le stockage, le conditionnement, la distribution, et le transport de produits chimiques.

Cet établissement classé SEVESO seuil haut a reçu une autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture du Tarn.

Il existe deux scénarios :

- Le risque d'incendie
- Le risque toxique

Les services de secours favoriseront :

- Un confinement de la population

Quel risque lié au transport de matières dangereuses ?

Transport de matières dangereuses (TMD)

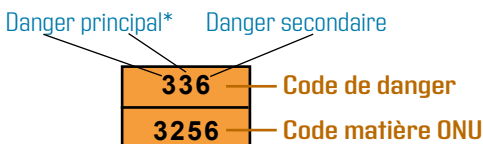
Ce risque est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisations de matières dangereuses.

Saint-Sulpice-la-Pointe est concernée par :

- Les **axes routiers** de la commune (notamment l'axe de la A68)
- La **voie ferrée**
- Le **gazoduc** traversant le territoire communal
- La prévention de ce risque s'effectue essentiellement au travers de la **réglementation rigoureuse qui encadre cette activité** (condition de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules...)

Consignes spécifiques « risques technologiques »

- **S'informer sur l'existence ou non d'un risque** (car chaque citoyen a le droit, mais aussi le devoir de s'informer).
- Si vous êtes **témoin** d'un accident, **donner l'alerte** en précisant si possible le lieu, la nature du sinistre (fuite, explosion...), le nombre approximatif de victimes et en cas de transport, le code produit et le code danger (chiffres dans des rectangles oranges) situé à l'avant et à l'arrière du véhicule.



* Le 2^{ème} chiffre, s'il est identique au 1^{er}, indique une intensification du danger. Dans cet exemple, il s'agit d'un liquide très inflammable et toxique.

N°	Danger principal	Danger secondaire
1	Matière explosive	Explosion
2	Gaz	Emanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	—
5	Comburant	Comburant
6	Matière toxique	Toxicité
7	Radioactif	Radioactif
8	Corrosif	Corrosif
9	—	Réaction violente
0	—	Absence

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.
- **Évacuer ou se confiner** selon la nature du risque et les consignes des services de secours.

En cas de confinement

- Arrêter la **ventilation** et le **chauffage**. Couper le **gaz** et l'**électricité**.
- Fermer les **portes** et **fenêtres** en calfeutrants les barrettes d'aération des fenêtres, les grilles de ventilation avec du ruban adhésif et en plaçant du linge mouillé en bas des portes.
- **Respirer à travers un linge mouillé** pour limiter les effets irritants et éviter, autant que possible, de boire et de manger.

- En cas d'irritation ou de picotements, rincer la peau et les yeux à l'eau minérale et si possible, se changer.
- Ne pas téléphoner et ne pas fumer.
- **Écouter la radio** pour connaître les consignes à suivre.
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** après un délai de 15 minutes, aérer les lieux de mise à l'abri.

En cas d'évacuation

- Ne sortir que sur **ordre d'évacuation**.
- **Couper le gaz et l'électricité** avant de partir.
- **Écouter la radio** pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas téléphoner et ne pas fumer.
- Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer.

Le risque nucléaire

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives

Quel risque nucléaire pour Saint-Sulpice-la-Pointe ?

La centrale nucléaire la plus proche est située à Golfech 82400 (Tarn et Garonne). En cas d'accident sur la centrale, on peut craindre le passage d'un **nuage radioactif** (pollution air et eau). En cas d'accident majeur, selon la direction des vents, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à nous. Les effets seraient atténués avec la distance, mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.

Les mesures de prévention

Dans le cadre du **Plan Orsec**, la Préfecture du Tarn a mis en place un plan de **distribution**, de **stockage** et d'**acheminement** de comprimés d'iode.

Le Maire est chargé d'organiser la **distribution** des pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan.

Les lieux de distribution sont prédéfinis :

Gymnase Henri Matisse, 219 Rue Henri Dunant

Salles Joël Braconnier et Alain Lobit, Chemin de La Messale

Écoutez attentivement les consignes qui vous seront données par les autorités (Gendarmerie, Pompiers, Police municipale...).

Consignes spécifiques « risque nucléaire »

- Rejoindre le bâtiment le plus proche, fermer et calfeutrer toutes les ouvertures, boucher toutes les entrées d'air,

arrêter ventilation et climatisation.

- S'isoler si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus avant d'entrer dans un lieu clos puis douchez-vous et si possible, changez-vous.
- Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.
- Prendre de l'iode si le Préfet en donne l'ordre.
- Évacuer sur demande du Préfet.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- À l'extérieur, ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.

— Le risque de rupture de barrage

Une rupture de barrage se produit lorsque la structure cède. Cette rupture a pour conséquence le déversement non contrôlé de l'eau ou de la boue contenu par le barrage.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures ainsi qu'à la production d'énergie électrique. Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, leurs ruptures sont des accidents rares de nos jours. Le Barrage recensé dans le Tarn en lien direct avec la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est le **barrage de rivière situé à Gaillac**.

Dans le cas d'une rupture du barrage, **l'arrivée de l'onde est estimée à 1h27 et la hauteur d'eau serait de 7 mètres environ** (Voir plan de la zone concernée).

Rupture de barrage : C'est seulement dans ce cas précis que l'alerte sera donnée par les sirènes installées sur le toit de Michel Lobit (Système d'alerte et d'information des populations – SAIP). Elles seront déclenchées uniquement par les services préfectoraux, un test est effectué tous les premiers mercredis du mois à 12h15.

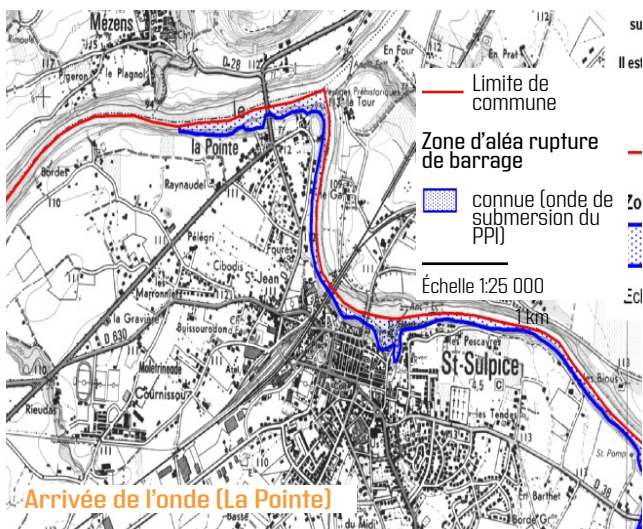
Début d'alerte :

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son caractéristique :

trois sonneries modulées de 1 min 41 secondes, espacées de 5 secondes de silence.

Fin d'alerte :

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes.



Document cartographique élaboré par les services de l'État en décembre 2004, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence. Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la Loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction des connaissances en matière de risques majeurs.

Consignes spécifiques «rupture de barrage»

- Couper le gaz, l'électricité
- Gagner les hauteurs
- Écouter la radio
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtre
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les professeurs s'en occupent
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Les moyens d'alerte et d'information de la population

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP) :

La **sirène** émet trois fois un son modulé de 1 minute et 41 secondes (Uniquement utilisé dans le cas de la rupture de barrage). À Saint-Sulpice-la-Pointe, la sirène est placée sur le toit du gymnase Michel Lobit chemin de la Messale.

La commune dispose de moyens complémentaires pour informer et / ou alerter la population.

Les **haut-parleurs** ou **ensembles mobiles d'alerte** sont placés sur les véhicules des Services techniques et de la Police municipale.

Le **porte-à-porte** : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.

NUMÉROS ET SITES INTERNET UTILES

- Sapeurs pompiers
18 ou **112**
- SAMU **15**
- Gendarmerie **17**
- Centre d'hébergement **115**
- Préfecture du Tarn
05 63 45 61 61
- Police Municipale
05 63 40 22 06
- Astreinte municipale
06 49 99 30 44
- Direction Départementale du Tarn
05 63 47 30 00
- Enedis urgence dépannage
09 72 67 50 81
- GRDF urgence gaz
0800 47 33 33

Préfecture : tarn.gouv.fr

Gouvernement : gouvernement.fr/risques/tarn

Météo France : vigilance.meteofrance.com

Le compte twitter du Ministère de l'intérieur
twitter.com/beauvau_alerte



MAIRIE

Parc Georges Spénale • 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Tél. : 05 63 40 22 00 • mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

saintsulpicelapointe.fr



DICRIM
Édition Mars 2022